



Code du travail et pauses

Par **Swaxx**, le **17/07/2024** à **18:11**

Bonjour,

Je travaille de 08h00 à 16h45. J'ai une pause de 10h30 à 10h45 (non rémunérée). J'ai une autre pause pour manger de 12h30 à 13h00. Puis plus rien... On peut pas avoir une petite pause de 10 minutes dans l'après midi ? L'entreprise est dans son droit ?

Merci à vous

Par **Marck.ESP**, le **17/07/2024** à **18:47**

Bienvenue sur LegaVox,

En vertu de l'article L3121-16 du Code du travail, dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié a droit à une pause minimale de vingt minutes consécutives.

Concernant les pauses dans l'après-midi, il n'y a pas de disposition spécifique qui prévoit une pause de 10 minutes dans l'après-midi.

Vous avez une pause de 15 minutes le matin et une pause déjeuner de 30 minutes, ce qui totalise 45 minutes de pause pour une journée de travail de 8 heures et 45 minutes.

Par **Swaxx**, le **18/07/2024** à **07:38**

Merci pour votre réponse. C'est dommage. À la limite il faudrait diminuer le midi.

Par **Marck.ESP**, le **18/07/2024** à **08:33**

Vous pouvez toujours entamer un dialogue avec votre employeur sur le thème de votre contrat de travail et de la réglementation.

Bonne suite.